



Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis n° 55-2010

Modification de l'annexe au Règlement communal sur la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets fixant le montant de la taxe annuelle minimale perçue pour le traitement et l'évacuation des déchets

Composition de la Commission des Finances	
Jane Meylan	Membre
Samuel Droguet	Membre
Charles Leu	Président
Philippe Muggli	Membre, rapporteur

Dates des réunions
27 septembre 2010
12 octobre 2010
18 octobre 2010

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Nous remercions vivement Messieurs José Rohrer et Pierre-Alain Janin, Municipaux, pour leurs réponses aux questions de notre commission. Nous regrettons qu'aucune commission ad hoc n'ait été constituée, des réflexions de base qui ne sont pas du ressort de la Cofin se sont posées, notamment est-ce qu'une pondération de 2.8 est équitable pour les entreprises ?

2. Commentaires de la commission

En 2009, dans le préavis 47/09 la Municipalité nous indiquait que l'augmentation des charges liées à la nouvelle déchetterie pouvait être estimée à CHF 139'685.-.

Dans le présent préavis, le coût des charges estimées augmente CHF 175'333.- (+ 25%) sans connaître le coût de construction définitif de la déchetterie et sachant que le coût de son exploitation ne pourra être validé qu'après une année complète d'exploitation, eu égard au nombre de transports de bennes et des heures d'ouverture qui découleront logiquement d'une augmentation du volume des déchets qui y seront apportés, notamment par une incitation à la population de mieux trier ses déchets.

Pour rappel, au niveau cantonal, la Loi prévoit que les communes gèrent et organisent la collecte des déchets en se référant aux directives émises par la Confédération.

Au niveau régional, une commission instaurée par les membres de Lausanne-Région a proposé aux communes de les financer par un mode dual : 30 % des coûts couverts par les impôts, et le 70% restant par une taxe forfaitaire par ménage, principe adopté par notre Commune, toutefois sans atteindre jusqu'à présent le 70% préconisé.

Pour être complet, Il est encore à noter que le Tribunal Fédéral n'a pas encore statué sur le recours de la Commune de Romanel contre l'annulation de son règlement par la Cour constitutionnelle.

3. Adaptation de la taxe forfaitaire annuelle

Actuellement, les dépenses totales pour les ordures ménagères et des déchets (pour 2009) figurant sous le N° de compte 45 du bilan.

Ajout des charges (provisoires) liées à la déchetterie

	CHF 366'975,25
	CHF 175'333,00
Total	CHF 542'308,25

Aujourd'hui, la Commune facture aux ménages (environ) 971 taxes. Pour atteindre une couverture de 70% des frais liés à l'élimination des déchets (CHF 542'308.25 x 0.70), soit CHF 379'615.80, il faudrait facturer une taxe d'environ CHF 390.—

Nous relevons au passage que le coût de la déchetterie représente environ 2 points d'impôts supplémentaires, qui n'apparaîtront pas dans le calcul du taux d'imposition, mais perçus quand même par le biais de la taxe annuelle.

Par comparaison, à Echallens, le coût total d'élimination des ordures est d'environ CHF 660'000.- pour 5'000 habitants (comptes 2008 + coûts déchetterie).

Le taux de couverture s'améliora si l'une ou l'autre des communes intéressées à notre déchetterie venait y apporter tout ou partie de ses déchets. Pendant deux ans, la Commune de Cugy profitera de rentrées extraordinaires liées à l'accès à notre déchetterie des habitants de Montheron.

La Municipalité a souhaité introduire une taxe progressive et préconise pour 2011 une taxe de base de CHF 220.- en y appliquant un coefficient utilisé par l'Administration cantonale des impôts et largement admis.

Concrètement cela générera les recettes suivantes:

Taxe de base, CHF		220.00			
	Nbre	Pondération	Coût par famille	Encaissement variante I	
Personnes seules	349	1	220.00	76'780.00	
Ménages à deux	450	1.8	396.00	178'200.00	
Plus de 3 personnes	<u>172</u>	2.3	506.00	<u>87'032.00</u>	
Total	971			342'012.00	
Entreprises, env.	30	1	220.00	6'600.00	
		Total		348'612.00	
Coûts 2010, CHF		542'308.25		Couverture des coûts en %	
				64.28	

Nous relevons encore qu'il est prévu que le montant de la taxe de base sera annoncé au Conseil communal en même temps que l'arrêté d'imposition.

4. Amendements

La COFIN vous propose 2 amendements :

Amendement n°1.

Si l'effet social des coefficients est bien compris pour les ménages, nous préconisons que pour les entreprises, la taxe de base soit pondérée par le nombre d'employés, mais en supprimant le maximum, le principe du "pollueur-payeur" n'étant pas respecté. Nous pensons notamment à l'ASICE ou la Fondation Echaud.

La catégorie IV devient ainsi "taxe de base pondérée en fonction du nombre de personnes".

Amendement n°2.

Au vu de simulations effectuées et pour atteindre une couverture des coûts de 70% une taxe de base de CHF 240.- au maximum est suffisante (au lieu de CHF 350.-).
Remplacer dans le Tarif: "Une taxe de base, au maximum (TVA non comprise) de CHF 350.- par CHF 240.-.

5. Conclusion

La COFIN vous propose Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 55-2010 amendé.

Cugy, le 18 octobre 2010

Jane Meylan

Samuel Droguet

Charles Leu

Philippe Muggli
Rapporteur